

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 6
 absent excusé 0
 absent : 1

O B J E T

Présentation du rapport annuel de
 la Commission Communale
 d'Accessibilité

Le 19 décembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 décembre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, M. Humeau à M. Stréhaiano, Mme Brasset à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas.

ABSENT : M. Hocini

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191219-DEL2019121912-DE

SECRETAIRE : Mme Umnus

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2019

Affichage : 27/12/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », une Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

Cette Commission doit notamment établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal puis transmis au Préfet et au Président du Conseil Départemental. Ce rapport présente l'état d'avancement du diagnostic de l'accessibilité et indique les démarches engagées en faveur d'une meilleure prise en compte des handicaps dans la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à approuver le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel présenté par la Commission Communale d'Accessibilité,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la présentation du rapport annuel,

AUTORISE M. le Maire à valider le rapport annuel avant sa transmission au Préfet et au président du Conseil départemental.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **27 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.